

Sécurité au travail

L'AMIANTE représente encore un **DANGER** pour les travailleurs bien que son utilisation soit interdite depuis longtemps. Les bâtiments construits **AVANT 1990** renferment souvent des produits amiantés. Une **EXPOSITION** à l'amiante peut avoir de **GRAVES CONSÉQUENCES!**

Renseignez-vous sur la procédure à suivre en cas de présence suspectée d'amiante en téléchargeant la brochure Suva réf. 84052.



a

**ATTENTION
CONTIENT
DE L'AMIANTE**

Respirer la poussière
d'amiante est
dangereux
pour la santé.

Suivre
les consignes
de sécurité!

Pour des informations sur les mesures à prendre en matière de sécurité au travail dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Valais et Vaud:

Solution de branche romande de la plâtrerie-peinture pour la sécurité au travail

FREPP - Tél. 027 322 52 60 - Fax 027 322 24 84 - www.frepp.ch - info@frepp.ch

Genève: F4S SA - GPG 058 715 32 11 - www.gpg.ch - gpg@fer-ge.ch